

Garantie limitée supérieure de deux ans sur les imprimantes industrielles Titan de Brother (Canada et États-Unis seulement)

Qui est couvert :

- Cette garantie limitée (la « garantie ») est accordée uniquement à l'utilisateur final ou à l'acheteur au détail d'origine (ci-après désigné par l'« acheteur original ») du produit, des consommables et des accessoires qui l'accompagnent (collectivement désignés par « ce produit » dans la présente garantie).
- Si vous avez acheté ce produit auprès d'une personne autre qu'un revendeur autorisé de Brother aux États-Unis ou au Canada, ou si ce produit a été utilisé avant votre achat, vous n'êtes pas considéré comme étant l'acheteur original et le produit que vous avez acheté n'est pas couvert par cette garantie.

Ce qui est couvert :

- Ce produit comprend l'appareil et la tête d'impression et peut inclure des consommables et accessoires. Les accessoires peuvent comprendre, sans s'y limiter, un câble USB, un adaptateur secteur et un cordon d'alimentation. Les consommables peuvent comprendre, sans s'y limiter, des rouleaux de papier BMS, des rouleaux d'étiquettes et une pile.
- Sauf indication contraire aux présentes, Brother garantit que l'appareil, y compris la tête d'impression, ainsi que les consommables et les accessoires qui l'accompagnent, sont exempts de tout défaut de matériaux et de fabrication s'ils sont utilisés dans des conditions normales.
- Sauf indication contraire aux présentes, la Garantie de Brother couvre l'appareil, y compris la tête d'impression, contre tout dommage accidentel s'il est utilisé dans des conditions normales.
- Cette garantie s'applique uniquement aux produits achetés et utilisés au Canada et aux États-Unis. Pour les produits achetés au Canada ou aux États-Unis qui sont utilisés ailleurs que dans ces deux pays, la présente garantie couvre uniquement les services offerts au Canada et aux États-Unis en vertu de cette garantie.

Durée de la période de garantie :

- Appareil, sauf la tête d'impression : deux ans à compter de la date d'achat initiale.
- *Tête d'impression : deux ans à compter de la date d'achat initiale ou 1 million de pouces sur l'odomètre de l'appareil (25,4 km), selon la première éventualité.
- Accessoires inclus : un an à compter de la date d'achat initiale.
- Consommables inclus : 90 jours à compter de la date d'achat initiale ou durée de vie nominale du consommable, selon la première éventualité.

Ce qui n'est PAS couvert :

Cette garantie ne couvre pas :

- les dommages causés à ce produit découlant d'une mauvaise installation, d'une utilisation incorrecte ou anormale, d'une mauvaise utilisation, d'une réparation ou d'une modification non autorisée, ainsi que tout dommage causé lors de l'expédition ou de l'emballage ou résultant de l'utilisation de supports inappropriés.

Cette garantie limitée sera NULLE si ce produit est altéré ou modifié de quelque manière que ce soit (notamment en cas de réparation sous garantie effectuée sans l'autorisation de Brother ou de modification ou du retrait du numéro de série).

Que faire si vous croyez que ce produit est admissible au service sous garantie :

Signalez votre problème **pendant la période de garantie** à notre service à la clientèle au [1-800-255-0415](tel:1-800-255-0415). On vous demandera de fournir à Brother une copie de votre reçu d'achat original indiquant la date à laquelle ce produit a été acheté au Canada ou aux États-Unis.

Ce que Brother vous demandera de faire :

(Pour le Canada et les États-Unis) Après avoir contacté Brother, vous devrez envoyer ce produit bien emballé, port payé, à Brother, accompagné d'une photocopie de votre reçu d'achat et de l'assurance-

responsabilité (si vous souhaitez vous en procurer une). Brother vous fournira un numéro d'autorisation de retour (RA#), lequel devra être inscrit sur la boîte contenant ce produit, ainsi que les instructions de retour et une assurance (si vous le désirez). Le risque de perte ou de dommage est assumé par l'acheteur de ce produit lors de l'expédition.

Ce que Brother fera :

Si le problème signalé concernant ce produit est couvert par cette garantie et que vous avez rapporté le problème à votre centre de service autorisé alors que ce produit était encore sous garantie, Brother le réparera ou le remplacera, sans frais pour les pièces et la main-d'œuvre.

Brother, à son entière discrétion, se réserve le droit de réparer ou de remplacer ce produit. Brother se réserve le droit de remplacer ce produit par des produits réusinés ou remis à neuf et de remplacer les pièces par des pièces remises à neuf si celles-ci sont conformes aux spécifications du fabricant pour les nouveaux produits ou les nouvelles pièces de remplacement. Le produit ou les accessoires et consommables qui l'accompagnent vous seront retournés, port payé.

Si ce produit n'est pas couvert par la présente garantie, vous devrez payer les frais d'expédition de retour de ceux-ci ainsi que les frais de service ou de remplacement des pièces au tarif en vigueur chez Brother.

Les dispositions qui précèdent constituent votre seul et unique recours dans le cadre de cette garantie.

Identification : Brother se réserve le droit d'apposer des marques d'identification sur les produits couverts par la garantie et réparés dans le cadre celle-ci.

Restrictions :

Brother se dégage de toute responsabilité en cas de dommage ou de perte de matériel, de supports, de programmes ou de données résultant de l'utilisation de ce produit. Outre la réparation ou le remplacement susmentionné, Brother n'assume aucune responsabilité pour les dommages, directs, indirects, accidentels ou consécutifs ou les réparations spécifiques. Dans les États où l'exclusion ou la restriction des dommages accidentels ou accessoires n'est pas autorisée, cette limitation pourrait ne pas s'appliquer à vous.

CETTE GARANTIE REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, ÉCRITE OU VERBALE, QU'ELLE SOIT EXPRIMÉE SOUS FORME D'AFFIRMATION, DE PROMESSE, DE DESCRIPTION, DE DESSIN, DE MODÈLE OU D'ÉCHANTILLON. TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, EST, PAR LA PRÉSENTE, DÉCLINÉE.

- La présente garantie limitée constitue la seule garantie accordée par Brother pour ce produit. Elle représente l'expression finale et la déclaration exclusive et unique des obligations de Brother envers vous. Elle remplace toutes les autres ententes que vous pouvez avoir avec Brother ou ses représentants.
- La présente garantie vous confère certains droits et pourrait vous conférer d'autres droits pouvant varier d'un État à l'autre.
- La présente garantie limitée (et l'obligation de Brother envers vous) ne peut être modifiée de quelque façon que ce soit, sauf si vous et Brother signez un document dans lequel nous (1) faisons mention de ce produit et de la date d'achat de celui-ci sur votre reçu de caisse; (2) décrivons la modification apportée à cette garantie; et (3) acceptons d'apporter ce changement.

Important : *Nous vous recommandons de conserver tous les emballages originaux au cas où vous devriez expédier le produit.*